



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques

**N° 2018/027**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du **03 avril 2018, de la Société GAUDY sis ZI les Chaussins 05230 CHORGES** – qui sollicite une modification de la circulation afin de réaliser un nouveau réseau d'eau potable et d'eaux pluviales situé **Avenue de la Libération à la Roque d'Anthéron** ;
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **Avenue de la Libération** où se déroulent les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

A compter du **9 avril 2018 jusqu'au 18 mai 2018**, fin prévue des travaux sur le réseau eau potable et eaux pluviales, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, **Avenue de la Libération, sauf pour le week-end du 28 et 29 avril 2018 afin de permettre le bon déroulement de la course automobile de la Ronde de La Durance.**

**ARTICLE 2 : Circulation**

La circulation et le stationnement seront interdits, **Avenue de la Libération** pendant la durée des travaux prévue du **9 avril 2018 jusqu'au 18 mai 2018 à l'exception du vendredi 27 avril 2018 à 8h00 au lundi 30 avril 2018 à 8h00.**

Avant le 27 avril 2018, l'entreprise GAUDY devra boucher toutes les excavations et maintenir une signalisation de limitation de la vitesse à 30 km/h pendant la période du 27 avril à 8h00 au 30 avril à 8h00.

La **Société GAUDY** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit. Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler. La limitation de vitesse sera limitée à 30km/h.

**Une déviation sera mise en place :**

- Par l'**Avenue des Alpilles, la rue Jean Moulin et la Route de Sainte Anne**

**ARTICLE 3 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

**ARTICLE 4 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable du **9 avril 2018 jusqu'au 18 mai 2018 de 8H00 à 17h00.** L'entreprise GAUDY s'engage rendra la circulation accessible sans alternat ni déviation du **vendredi 27 avril 2018 à 8h00 au lundi 30 avril 2018 à 8h00.**

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

**ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable de la voirie, **Monsieur Mohamed MAGHLOUT**, à contacter au **06.19.42.53.69**.

**ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité**

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **Société GAUDY** à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 8 : Récolement de la signalisation**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

**ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 : Application**

Madame le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société GAUDY** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 6 avril 2018

La Première Adjointe,

**Isabelle RICARD**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)